



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 29 avril 2026

ARRETE N°2026/209
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/151 PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PASQUALE CASTELLANI
2^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2026/151 portant délégation de fonctions et de signature a Monsieur Pasquale Castellani *2^{ème} adjoint*

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pasquale CASTELLANI, deuxième adjoint, est chargé de la langue et de la culture corses, de la stratégie d'immersion linguistique et de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Article 2 : Délégations de fonctions est donnée à Monsieur Pasquale CASTELLANI dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre du plan « Bastia, Cità Immersiva » et le développement de l'ensemble des politiques publiques municipales en faveur de l'immersion, du bilinguisme et de la corsophonisation sur le territoire de la commune (services publics, écoles, signalétique, toponymie, sphères économique, touristique et commerciale...)
- La diffusion et l'usage de la langue corse dans les actes pris par la Ville ;

- Les relations avec les acteurs de la défense et de la promotion de la Langue Corse ;
- La mise en place et le suivi des activités de la Casa di e lingue ;
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation économique et touristique de la Langue Corse, en lien avec les adjoints concernés ;
- Le développement et la promotion du bilinguisme et de l'immersion dans les écoles, crèches et dans l'ensemble des activités à destination des jeunes, en lien avec l'adjoite aux politiques éducatives ;
- La mise en œuvre du projet « Osteria Spartuta »
- L'élaboration, le pilotage et la conduite de la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la Ville ;
- Les actions visant à renforcer et promouvoir les manifestations liées aux aspects mémoriels et célébrations historiques de la Ville ;
- Le renforcement de la politique muséale de la Ville ;
- La mise en valeur des bâtiments historiques appartenant ou non à la commune ;
- La mise en valeur du petit patrimoine matériel (fontaines, placettes ...) et du patrimoine immatériel fondant l'identité de la Ville (fêtes patronales, confréries...)
- La gestion et la mise en valeur de la Bibliothèque d'études et de recherche Tommaso Prelà, dépôt d'archives ;
- La relation avec les acteurs du patrimoine
- La recherche de mécénat

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Pasquale CASTELLANI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Demandes relatives à la réalisation de travaux (notamment autorisation de travaux, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou de détruire) ;
- Autorisations relatives au mouvement des œuvres d'art ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Monsieur Pasquale CASTELLANI 2^{ème} adjoint**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Pasquale CASTELLANI le 2^{ème} adjoint

Le Maire,
Signé électroniquement le 07/05/2026


Gilles SIMEONI